

AUDISOL

10, rue des Gardes
75018 PARIS

F.-M. RICHARD & Associés

1, place d'Estienne d'Orves
75009 PARIS

FÉDÉRATION COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE C.F.D.T.
« F3C »

Syndicat professionnel

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Bureau Fédéral d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2021

AUDISOL

10, rue des Gardes
75018 PARIS

F.-M. RICHARD & Associés

1, place d'Estienne d'Orves
75009 PARIS

Fédération Communication Conseil et Culture C.F.D.T.**F3C**

47-49, avenue Simon Bolivar
75019 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**BUREAU FÉDÉRAL D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Aux membres du Bureau Fédéral,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Bureau Fédéral, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Fédération Communication Conseil et Culture C.F.D.T. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

FÉDÉRATION COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE C.F.D.T.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2021.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Le paragraphe 3.6 de l'annexe rappelle les règles comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des principes retenus pour établir les comptes de l'exercice, nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et des informations fournies dans l'annexe.
- Le paragraphe 5.7 de l'annexe présente le tableau récapitulatif des contrats de location de matériels informatiques et de reprographie. Compte tenu du caractère significatif de ces dépenses, nos contrôles ont principalement consisté à vérifier par sondages la justification des sommes inscrites à ce titre dans les charges de l'exercice et la cohérence des loyers restant à payer au 31 décembre 2021 avec les contrats signés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives aux entités comprises dans le périmètre de consolidation, données dans les documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux membres du Bureau fédéral.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de la Fédération relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

FÉDÉRATION COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE C.F.D.T.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2021.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Commission exécutive.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

FÉDÉRATION COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE C.F.D.T.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2021.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris, le 3 mai 2022

Les commissaires aux comptes

AUDISOL

Karim BANGOURA

Signé électroniquement le 06/05/2022 par
Karim Bangoura

 **jesignexpert.com**

F.-M. RICHARD & Associés

Xavier HUAULT-DUPUY

Signé électroniquement le 06/05/2022 par
Xavier Hualt Dupuy




CFDT F3C

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2021

BILAN ACTIF				ENGAGEMENTS RECUS			
31/12/2021				31/12/2021			
Brut au				352 816,27			
Amort. & Provision				9 239 672,01			
Net au				7 136 869,48			
Immobilisations incorporelles							
Autres				0,00			
Immobilisations incorporelles en cours				6 276,33			
Avances et acomptes				1 530,38			
Immobilisations corporelles							
Terrains				0,00			
Constructions				1 181 247,86			
Installations techniques, mat. et out. industriels				191 386,85			
Autres				93 263,04			
Immobilisations corporelles en cours				64 764,87			
Avances et acomptes				0,00			
Immobilisations financières							
Participations				1 181 247,86			
Créances rattachées à des participations				5 000,00			
Titres immobilisés de la dotation				2 769,29			
Autres titres immobilisés				7 113,86			
Prêts				1 181 247,86			
Autres				5 552,57			
ACTIF IMMOBILISE				1 279 834,33			
Stocks				0,00			
Matières premières et autres appro.				35 441,03			
Marchandises				26 961,63			
Créances :							
Avances et acomptes versés				83 368,44			
Créances usagers et comptes rattachés				226 343,27			
Autres				737 942,90			
Valeurs mobilières de placement				100 001,00			
Disponibilités				4 220 068,46			
Charges constatées d'avance				45 251,03			
ACTIF CIRCULANT				7 973 900,67			
Charges à répartir sur plusieurs exercices				38 147,69			
Primes de remboursement des emprunts				0,00			
Ecart de conversion actif				0,00			
TOTAL GENERAL				9 592 488,28			
				352 816,27			
				9 239 672,01			
				7 136 869,48			

BILAN PASSIF				ENGAGEMENTS DONNES			
Net au				31/12/2021			
31/12/2021				Net au			
31/12/2020				31/12/2020			
Net au				7 136 869,48			
Fonds propres							
Autres				0,00			
Avances et acomptes				3 637 540,18			
Résultat				2 088 111,50			
Fonds syndicaux				5 725 651,68			
Résultat				1 774 528,36			
Réserves de l'association				699 693,28			
Résultat de l'association				719 247,11			
Autres				-19 553,83			
FONDS SYNDICAUX				6 425 344,96			
Fonds dédiés :				0,00			
- Sur autres ressources				177 376,00			
Provisions pour risques				165 810,00			
Provisions pour charges				0,00			
PROVISIONS ET FONDS DEDES				177 376,00			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				0,00			
Emprunts et dettes financières divers				0,00			
Avances et acomptes reçus				0,00			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				152 867,21			
Dettes fiscales et sociales				170 312,58			
Autres dettes				163 590,04			
Produits constatés d'avance				88 762,54			
Autres dettes				293 361,94			
DETTES				545 714,52			
Ecart de conversion passif				7 136 869,48			
TOTAL GENERAL				9 239 672,01			
				7 136 869,48			

CFDT F3C

Compte de résultat consolidé du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

	12 mois	
	du 01/01/21 au 31/12/21	du 01/01/20 au 31/12/20
Produits d'exploitation		
Colisations	1 498 071,10	1 517 006,73
Prestations	294 784,07	150 786,98
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Contributions financières	4 854 002,18	4 386 722,15
Autres produits (hors colisations)	21 909,43	355 961,01
Reprises sur provisions amortissements, transferts de charges	1 799,36	16 587,62
TOTAL I	6 670 566,14	6 407 064,49
Charges d'exploitation		
Achats	86 233,33	158 629,29
Autres achats et charges externes	2 215 877,25	1 835 699,38
Aides financières	1 275 477,10	1 288 496,55
Impôts, taxes et versements assimilés	78 552,78	85 788,00
Salaires et traitements	752 407,17	796 327,80
Charges sociales	315 275,14	343 105,13
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	45 484,63	29 080,16
Dotation aux provisions sur actif circulant	0,00	0,00
Dotation aux provisions pour risques et charges	11 566,00	6 042,00
Autres charges	43 001,47	3 965,95
TOTAL II	4 823 874,87	4 557 134,26
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 846 691,27	1 849 930,23
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
Produits financiers :		
Produits financiers de participation		
Produits autres valeurs mobilières	9 344,55	18 346,72
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprise sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Différence positive de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	9 344,55	18 346,72
Charges financières :		
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	9 344,55	18 346,72
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III+IV+V-VI)	1 856 035,82	1 868 276,95
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	62 567,26	200 280,72
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00
TOTAL VII	62 567,26	200 280,72
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Indemnité de rupture conventionnelle	0,00	0,00
Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL VIII	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	62 567,26	200 280,72
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	6 742 477,95	6 625 691,93
TOTAL DES CHARGES	4 823 874,87	4 557 134,26
SOLDE INTERMEDIAIRE	1 918 603,08	2 068 557,67
EXCEDENT OU DEFICIT	1 918 603,08	2 068 557,67
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits		
Bénévolet	0,00	0,00
Prestations en nature	0,00	0,00
Dons en nature	0,00	0,00
Total produits	0,00	0,00
Charges		
Secours en nature	0,00	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	0,00
Personnel bénévole	0,00	0,00
Total charges	0,00	0,00
EXCEDENT OU DEFICIT COURANT	1 918 603,08	2 068 557,67
EXCEDENT OU DEFICIT DES OPERATIONS PLURIANUELLES	0	0,00

FEDERATION CFDT F3C – C3
Annexe aux états financiers consolidés
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

La consolidation FEDERATION CFDT F3C – C3 se caractérise pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021 par les données suivantes :

Total du bilan	9 239 672 €
Produits d'exploitation	6 670 566 €
Excédent	1 918 603 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers

1. Activité et faits majeurs de l'exercice

1.1. Activité de la Fédération

La **Fédération communication conseil culture CFDT (F3C-CFDT)** est la fédération des syndicats affiliés à la Confédération française démocratique du travail de ces secteurs. Au niveau international, elle est affiliée à UNI global union et à la Fédération internationale des journalistes (FIJ). Elle compte près de 43 000 adhérents salariés.

La F3C-CFDT a été créée en octobre 2005, lors d'un congrès fondateur tenu à Dijon, par la fusion des anciennes fédération CFDT des Postes et Télécoms (FUPT-CFDT), fédération de la Communication et de la Culture (FTILAC-CFDT), ainsi que de la partie Services aux entreprises de la fédération des Services CFDT (services informatiques, prestataires du tertiaire, publicité et activités comptables). La création de cette nouvelle fédération a été mise en œuvre pour faire face aux défis de la convergence numérique et à l'émergence d'Internet.

Son activité englobe 18 branches professionnelles. Les branches sont réparties en 5 pôles opérationnels :

- le pôle conseil - publicité
- le pôle télécoms - prestataires
- le pôle postes - finances - distribution
- le pôle culture - animation - sport
- le pôle médias

Certaines branches sont dotées d'un conseil de branche dont les membres sont élus par le bureau fédéral après chaque congrès sur présentation des candidats par les syndicats.

Le bureau fédéral, organe politique de la fédération est composé de 30 membres dont 9 constitue la commission exécutive.

La fédération est organisée en 27 syndicats territoriaux, 3 syndicats de pôle franciliens et 15 syndicats nationaux.

1.2. Faits majeurs de l'exercice

L'année 2021 est une année COVID de plus. Les réunions en présentiel n'ont commencé à reprendre qu'à partir de septembre pour les pôles qui le souhaitaient. Les travailleurs du plateau ont pu bénéficier du travail à domicile, selon leur choix, toute l'année. Ceci a un effet non négligeable sur les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Un accord « classification » a été négocié avec les élus. Celui-ci intégrait une nouvelle grille de salaire. Il a été soumis à signature en début d'année. Les élus ont refusé la signature, la NAO étant finie aussi, il n'y a pas eu d'augmentation salariale en 2021.

Les élections pour le renouvellement du CSE étaient prévues en novembre. Aucun candidat ne s'est présenté, ni au premier tour, ni au deuxième.

En 2021, la fédération a profité du départ en retraite du militant qui occupait l'appartement dont la fédération est propriétaire pour le refaire intégralement (y compris l'ameublement).

1.3. Activité particulière liée à la crise sanitaire

Nous rappelons que les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans le contexte évolutif de la crise sanitaire et économique liée au virus du covid-19. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier toute l'incidence de cette crise sur l'activité 2022. Les comptes au 31 décembre 2021 ont été arrêtés en hypothèse de continuité d'exploitation.

2. Périmètre de consolidation

2.1 Méthode retenue pour la Fédération

L'article L.2135-2, inséré dans le code de travail l'article 10 de la loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, précise que « *les syndicats professionnels et leurs unions et les associations de salariés ou d'employeurs mentionnées à l'article L. 2135-1 qui contrôlent une ou plusieurs personnes morales au sens de l'article L.233-16 du code de commerce, sans entretenir avec elles de lien d'adhésion ou d'affiliation, sont tenus :*

- Soit d'établir des comptes consolidés ;
- Soit de fournir, en annexe à leurs propres comptes, les comptes de ces personnes morales, ainsi qu'une information sur la nature de lien de contrôle. Dans ce cas, les comptes de ces personnes morales doivent avoir fait l'objet d'un contrôle légal ».

La Fédération a choisi la première option.

2.2 Méthode de consolidation applicable

La Fédération applique, sous réserve des adaptations prévues par l'avis n° 2009-08 du 3 septembre 2009 et des dispositions prévues par l'article L.2135-2 du code de travail, les dispositions du règlement n°2020-01 du CRC pour établir ses comptes consolidés.

Conformément au point 5 de la note de présentation de l'avis 2009-08 du 3 septembre 2009 du CNC, la consolidation des comptes des entités non capitalistiques sous contrôle exclusif de la Fédération est faite selon la méthode de l'intégration globale.

Entités consolidées	Nature	Type de contrôle	Méthode de consolidation
C3	Association	Exclusif	Intégration globale

% de contrôle 100%

% d'intérêts 0%

Par ailleurs la Fédération ne détient aucune entité qui générerait des intérêts minoritaires

L'application de cette méthode permet à la Fédération, tête de périmètre, d'inscrire l'ensemble des actifs et des passifs de l'entité contrôlée dans le bilan consolidé. Cette opération traduit le fait que le contrôle est total.

En contrepartie de cette inscription, conformément aux dispositions du règlement n°2020-01, il est constaté :

- des fonds propres à hauteur du pourcentage d'intérêts,
- des intérêts minoritaires pour le solde.

Le pourcentage d'intérêts dans l'entité contrôlée (une association) étant égal à zéro, et la Fédération ne bénéficiant pas des avantages attachés aux entités contrôlées, les réserves de l'association liée sont égales à 100% de l'actif net de l'entité contrôlée.

3. Principes, règles et méthodes de consolidation

3.1. Présentation des comptes

Les documents dénommés « états financiers consolidés » comprennent :

- ✓ le bilan,
- ✓ le compte de résultat,
- ✓ l'annexe.

Observation sur le périmètre des comptes

Conformément à son règlement intérieur, la fédération F3C a mis en place diverses structures fédérales appelées des liaisons d'entreprises. Leurs attributions et modalités de fonctionnement sont

arrêtées par le bureau fédéral. Ces structures fédérales n'ont pas de personnalité morale et agissent sur délégation de la fédération.

Les fonds de droit syndical gérés par les structures fédérales sont intégrés dans les comptes de la fédération. La liste des structures comprises dans les comptes au 31/12/2021 figure au point 5.8 de la présente annexe.

3.2. Principes comptables retenus

La loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail a introduit dans le code du travail une obligation pour les organisations syndicales d'établir des comptes consolidés pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les comptes consolidés de la Fédération sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France et notamment le règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable du 22 juin 1999 relatif aux comptes consolidés.

La FEDERATION CFDT F3C retient les principes comptables généraux des règlements ANC 2014-03, 2018-06 et CRC 2009-10.

Elle applique notamment les principes comptables suivants :

- ✓ la continuité de l'exploitation,
- ✓ la régularité,
- ✓ la sincérité,
- ✓ le principe de prudence,
- ✓ la permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.3. Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres, majoré le cas échéant des frais d'acquisitions et la quote-part des capitaux propres acquis, sont affectés en priorité aux éléments d'actifs et de passif identifiables. Les écarts ainsi affectés suivent les principes et règles comptables retenus pour les postes concernés en tenant compte de la fiscalité latente qui est inscrite au poste d'impôts différés.

Dans le cas d'espèce ce dispositif ne trouve pas à s'appliquer.

3.4. Comptabilisation des produits et des charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 512-1 du règlement n° ANC 2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 511-2 dudit règlement.

3.4.1. Fait générateur de la comptabilisation des cotisations

Le versement des cotisations est comptabilisé selon le principe édicté par la « Charte de la cotisation syndicale » régissant la répartition des cotisations entre structures affiliées à la C.F.D.T.

En conformité avec le règlement n°2009-10 du CRC, l'individualisation par structure C.F.D.T. des flux de cotisations, dont le versement intervient postérieurement à la clôture, permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabiliser sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

3.4.2. Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales -), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutives figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

✓ Logiciels	3 à 5 ans
✓ Constructions	25 ans
✓ Aménagements et installations :	5 ans
✓ Matériel de bureau et informatique :	3 à 4 ans
✓ Mobilier :	10 ans

3.6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles représentent généralement les placements à long terme réalisés par la FEDERATION CFDT F3C – C3 dans le cadre de la gestion de ses réserves financières.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Une partie des valeurs mobilières de placement présentant un caractère de stabilité dans ses mouvements a été reclassée en immobilisations financières

3.7. Créances usagers, autres créances et produits à recevoir

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.8. Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat. Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément aux règles comptables.

3.9. Charges constatées d'avance

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

3.10. Réserves syndicales

Le fonds de réserve correspond au cumul des résultats antérieurs.

3.11. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour charges correspondent aux provisions pour engagements de retraite. Le calcul est réalisé selon les hypothèses suivantes :

- La table de mortalité appliquée est celle fournie par l'INSEE (table 2012-2016)
- La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective Prorata Temporis
- L'âge de départ à la retraite retenu est de 65 ans et 64 ans pour les cadres nés avant 1970
- Départ volontaire à la retraite à l'initiative du salarié
- Un turnover à 5%
- Un taux de charges sociales de 51%
- Et un taux d'actualisation de 0.8%

3.12. Emprunts et dettes financières divers

Tous les emprunts et dettes financières divers sont valorisés à leur valeur nominale.

3.13. Dettes fournisseurs et charges à payer

Toutes les dettes fournisseurs sont valorisées à leur valeur nominale.

A la clôture sont comptabilisées, dans un compte « charges à payer », toutes les charges concernant l'exercice en cours et comptabilisées sur l'exercice suivant.

3.14. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont valorisées à leur valeur nominale.

La « FEDERATION CFDT F3C – C3 » enregistre une provision pour congés acquis en vertu du principe d'indépendance des exercices.

3.15. Autres dettes

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

3.16. Produits constatés d'avance

Ils concernent des produits engagés durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

4. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

4.1. Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Reclassements	Cessions	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	6 367	1 440	0	0	7 807
	6 367	1 440			7 807
Immobilisations corporelles					
Construction	354 949	66 567	0	6 867	414 649
Agencement installation	130 000				130 000
Matériel informatique	201 280	33 925		6 867	33 925
Matériel et mobilier de bureau	23 669	30 470			224 883
	2 172	2 780			25 841
Immobilisations financières					
Dépôts et cautionnements versés	1 194 570	2 780	0	1 219	1 196 131
Titres immobilisés	8 322	2 780		1 219	9 883
Prêts	1 181 248				1 181 248
	5 000				5 000
TOTAL GENERAL	1 555 886	70 787	0	8 086	1 618 587

Amortissements	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reclassements	Reprises	Amortissements à la clôture
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	5 362	914	0	0	6 276
	5 362	914			6 276
Immobilisations corporelles					
Construction	262 919	44 571	0	6 867	300 623
Matériel informatique	102 736	6 500			109 236
Matériel et mobilier de bureau	136 514	37 938		6 867	167 585
	23 669	133			23 802
TOTAL GENERAL	268 281	45 485	0	6 867	306 899

Les titres immobilisés (1 181 248 €) laissent apparaître une plus-value latente de 183 440 €.

Un prêt a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 5 000 € et un dépôt de garantie à hauteur de 2 769 €.

4.2. Stocks

Le stock s'élevé à 35 441 €.

4.3. État des créances

4.3.1. Créances usagers

L'ensemble des créances a une échéance à moins d'un an.

4.3.2. Autres créances

Elles correspondent essentiellement aux produits à recevoir sur cotisations, subventions et remboursements de formations. Aucune provision pour dépréciation n'est constatée.

4.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières ont été cédées en totalité en 2021, dégageant une plus-value de 7 705€.

4.5. Disponibilités

Il s'agit des soldes comptables débiteurs des banques et de la caisse.

4.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation imputables à l'exercice suivant pour un montant de 45 251 €.

4.7. Fonds propres

La situation nette a évolué pendant l'exercice comme indiqué ci-dessous :

	A l'ouverture	Diminution	Augmentation	A la clôture
Réserve fédérale	3 456 915		1 388 737	4 845 652
Réserve association C3	719 247	19 554		699 693
Réserve affectée événements pluriannuels	140 625		239 375	380 000
Autres réserves	40 000		460 000	500 000
Résultat 2020 F3C	2 088 112	2 088 112		0
Résultat 2021 F3C			1 774 528	1 774 528
Résultat 2020 C3	-19 554		19 554	0
Résultat 2021 C3			144 075	144 075
Situation nette	6 425 345	2 107 666	4 026 269	8 343 948

4.8. Provisions et dépréciations

L'état des mouvements des provisions et dépréciations est présenté dans le tableau ci-dessous :

	A l'ouverture	Dotations	Reprises	A la clôture
Engagement de retraite	165 810	11 566		177 376
TOTAL	165 810	11 566	0	177 376

4.9. Emprunts et dettes financières divers

Néant

4.10. Dettes fournisseurs et charges à payer

L'ensemble des dettes fournisseurs et des charges à payer a une échéance à moins d'un an.

4.11. Dettes fiscales et sociales

Elles sont essentiellement à moins d'un an et comprennent notamment la provision pour congés payés et charges sociales.

4.12. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance à moins d'un an.

4.13. Produits constatés d'avance : Néant

4.14. Ressources annuelles

La FEDERATION CFDT F3C – C3 a perçu 6 678 111 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations reçues	1 498 071	1 517 007
Formations et activités annexes	202 164	107 604
Recettes externes congrès et publicité	92 620	43 183
Subvention d'exploitation		0
Contributions financières	4 854 002	4 366 722
Autres produits d'exploitation	21 909	355 961
Produits financiers perçus	9 345	18 347
Total des ressources	6 678 111	6 408 824

4.15. Contributions en nature

La FEDERATION CFDT F3C – C3 se réfère aux dispositions de l'article 4 du règlement CRC n° 2009-10 définissant le « Traitement des contributions en nature » effectuées à titre gratuit.

Les contributions volontaires en nature sont exclusivement constituées par des mises à disposition de permanents syndicaux ; leur durée de fonction au sein de la FEDERATION CFDT F3C – C3, renouvelable.

Le nombre de personne mises à disposition est de 44,3 équivalents temps plein (ETP) en 2021 :

F3C : 36 ETP

C3 : 8,3 ETP

4.16. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé uniquement des gains de justice en 2021.

5. Autres informations

5.1. Militantisme

La FEDERATION CFDT F3C – C3 ne valorise pas l'action de ses militants car leurs actions sont suffisamment connues et reconnues pour qu'une mention qualitative lui paraisse suffisante.

5.2. Liste des mandats dans les organismes paritaires

La FEDERATION CFDT F3C – C3 participe aux organismes paritaires suivants :

Mandat dans les organismes paritaires
OPCO AFDAS
OPCO UNIFORMATION
OPCO EP
OPCO ATLAS
OPCO AKTO

5.3. Effectif à la clôture

L'effectif est composé à la clôture de 14 équivalents temps plein.

Effectif	Exercice N	Exercice N-1
Cadres et équivalents	14,00	14,00
Employés	2,00	2,00
Total	16,00	16,00

5.4. Engagements financiers et sûretés réelles donnés et reçus : néant

5.5. Engagements hors bilan donnés et reçus : néant

5.6. Compte épargne temps : néant

5.7. Engagements de location longue durée

FINANCEUR	Loyers TTC		Restant à payer TTC			
	2021	Cumulés	A 1 an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans	Total
GE CAPITAL	62 275 €	235 436 €	62 275 €	15 569 €		77 844 €
LIXXBAIL	32 886 €	106 881 €	32 886 €	24 665 €		57 551 €
GE CAPITAL	68 001 €	238 002 €	68 001 €	39 667 €		107 668 €
GRENKE	22 896 €	93 492 €	22 896 €	3 816 €		26 712 €
BNP Lease	10 387 €	36 471 €	10 387 €	7 790 €		18 178 €
GEOLIA	9 653 €	33 785 €	9 653 €	7 240 €		16 892 €
LOCAM	46 370 €	162 295 €	46 370 €	34 777 €		81 147 €
TOTAL	252 468 €	906 361 €	252 468 €	133 524 €	- €	385 992 €

5.8. Liste des liaisons intégrées

- SFR
- Orange
- TDF

5.9. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de la mission de certification des comptes de l'exercice 2021 sont de 24 550 € TTC et au titre des autres services sont de 2 604 € TTC.

5.10. Evènements post clôture

Néant

